

DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

UNE NOUVELLE MESURE DU SOUTIEN PUBLIC TOTAL AU DÉVELOPPEMENT :
QUESTIONS À EXAMINER ET OPTIONS POSSIBLES

Réunion du CAD, 3 décembre 2013

Le présent document est soumis pour EXAMEN au titre du point 3 du projet d'ordre du jour annoté de la réunion du CAD [DCD/DAC/A(2013)15].

À la Réunion à haut niveau du CAD de décembre 2012, il avait été décidé que le Comité formulerait une proposition portant sur une nouvelle mesure du soutien public total au développement. Cette note fait brièvement le point sur la raison d'être d'une telle mesure et invite les membres à commencer à confronter leurs points de vue quant à ce qu'elle devrait recouvrir.

Cette note a pour objet de faciliter les échanges de vues. À partir de ces échanges, le Secrétariat élaborera une proposition concrète qui sera soumise pour examen à la Réunion du CAD au niveau des hauts fonctionnaires qui devrait se tenir les 3 et 4 mars 2014. Les membres sont également invités à transmettre leurs commentaires par écrit au Secrétariat d'ici au 24 janvier 2014.

Personnes à contacter :

Julia Benn - tél. : (+33) (0) 1 45 24 90 39 - courriel : julia.benn@oecd.org

Dirk Dijkerman - tél. : (+33) (0) 1 45 24 14 25 - courriel : dirk.dijkerman@oecd.org

JT03349502

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

UNE NOUVELLE MESURE DU SOUTIEN PUBLIC TOTAL AU DÉVELOPPEMENT : QUESTIONS À EXAMINER ET OPTIONS POSSIBLES

1. Les participants à la Réunion à haut niveau du CAD de décembre 2012 ont décidé que le CAD formulerait une proposition portant sur une nouvelle mesure du soutien public total au développement. La présente note fait brièvement le point sur la raison d'être d'une telle mesure et invite les membres à commencer à échanger leurs points de vue quant à ce qu'elle devrait recouvrir.

2. Cette note est soumise **pour examen à la réunion du CAD du 3 décembre 2013**. Elle a pour objet de faciliter les échanges de vues. À partir de ces échanges, le Secrétariat élaborera une proposition concrète qui sera soumise pour examen à la Réunion du CAD au niveau des hauts fonctionnaires prévue les 3 et 4 mars 2014¹. **Les membres sont également invités à transmettre leurs commentaires par écrit au Secrétariat d'ici au 24 janvier 2014.**

A. Pourquoi définir une nouvelle mesure du soutien public au développement ?

3. Plusieurs rapports analytiques élaborés au cours des dernières années ont mis en lumière la nécessité de compléter les statistiques sur l'aide publique au développement (APD) par un ensemble plus vaste de données sur l'effort public consenti en faveur de réalisations sur le plan du développement ou de la mobilisation de ressources en faveur des pays en développement. De fait, la notion d'APD se limite aux opérations assorties de conditions favorables (le « A » de APD), réalisées par le secteur public (le « P »), ayant pour « but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » (le « D »).

4. Le mandat énoncé à la Réunion à haut niveau pour une nouvelle mesure de l'effort public s'inscrivait dans un projet plus large de définition d'un nouveau système de mesure, formulé comme suit :

Soucieux de veiller à ce que l'APD aille là où elle est le plus nécessaire et où elle peut avoir un effet catalyseur sur la mobilisation d'autres apports financiers, et soucieux aussi d'encourager la reddition de comptes, le CAD :

- *élaborera une proposition portant sur une nouvelle mesure du soutien public total au développement ;*
- *étudiera comment rendre compte du financement du développement à la fois sous l'angle de « l'effort des donateurs » et des « bénéficiaires pour les destinataires » ;*
- *s'efforcera de déterminer si de l'adoption éventuelle de nouvelles mesures du financement extérieur du développement (notamment de nouvelles méthodes de mesure de l'effort des donateurs) découle la nécessité de moderniser la notion d'APD...²*

1. En parallèle, et conformément à l'approche fondée sur le partenariat exposée dans le programme de travail que le Secrétariat a établi en vue de la mise en œuvre du mandat sur le financement du développement énoncé à la Réunion à haut niveau du CAD, le Secrétariat sollicitera l'avis du Groupe d'experts de référence et d'autres parties prenantes, dont des organisations multilatérales, des apporteurs de coopération Sud-Sud, des pays destinataires et des représentants de la société civile.

2. Extrait du paragraphe 17 du communiqué de la Réunion à haut niveau du CAD de 2012, disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/cad/HLM%20Communique%202012%20final%20FRANCAIS.pdf>

Afin de donner corps au mandat énoncé à la Réunion à haut niveau, il convient d'explorer la question de savoir comment **quantifier les efforts consentis par les membres en vue de mobiliser davantage de ressources privées à l'appui du développement, et d'utiliser, au besoin, des instruments financiers inspirés des instruments du marché.**

5. En raison de la priorité exclusive donnée au suivi de l'APD nette dans les statistiques du CAD, celles-ci ne rendent qu'imparfaitement compte de nombre d'instruments financiers inspirés des instruments du marché. Apporter de la visibilité à ces instruments et les prendre en compte dans les statistiques du CAD devraient inciter les membres du CAD à y recourir davantage. Les montants mobilisés ne sont certes pas élevés à ce jour si on les compare, par exemple, au montant total des apports d'APD sous forme de dons, mais ils existent bel et bien et pourraient à l'avenir devenir substantiels.

6. Depuis la Réunion à haut niveau du CAD de décembre 2012, le débat international sur le financement du développement après 2015 a progressé. S'il est encore trop tôt pour raccorder les travaux du CAD portant sur la mesure et le suivi du financement extérieur du développement après 2015 avec les processus en cours au sein des Nations Unies en rapport avec les objectifs pour le développement post-2015, il apparaît que les débats portant sur le périmètre d'une nouvelle mesure éventuelle du soutien public au développement devraient également examiner comment faire apparaître la notion de **développement durable**. Ce constat pose la question de savoir s'il convient d'intégrer ou non le financement des « facilitateurs du développement » ou des « biens publics mondiaux » – autrement dit, des dépenses qui ne répondent pas actuellement au critère « D » de l'APD³.

7. La nouvelle mesure pourrait permettre de broser un tableau plus complet de l'éventail des efforts du secteur public pour mobiliser des ressources à l'appui du développement. Se pose toutefois la question fondamentale de savoir s'il convient de conserver l'accent mis sur l'apporteur de fonds dans les statistiques actuelles du financement du développement, ou si l'objectif principal du système de mesure de l'après-2015 devrait être de prendre en compte l'ensemble des flux à destination des pays en développement (c'est-à-dire les ressources perçues par les pays destinataires) de façon détaillée. Les questions ci-après, qui visent à obtenir des orientations de la part des membres, ne reposent sur aucun parti pris quant au point de savoir si les distinctions existantes (par exemple entre apports ayant comme objectif le développement / apports ayant un impact sur le développement, financements concessionnels / financements non concessionnels)⁴ sont toujours pertinentes. Ces questions appellent une réponse, mais il sera peut-être plus opportun d'attendre qu'un premier échange de vues sur les composantes d'une mesure du soutien total ait eu lieu et que les travaux que le Secrétariat mène actuellement sur le financement envisagé sous l'angle du destinataire soient plus avancés.

B. Selon quels axes aborder la nouvelle mesure du soutien public au développement ?

8. L'objectif de cette note est, à partir des idées générales exposées ci-dessus, de recentrer le débat sur des aspects plus concrets, et de **collecter les premiers avis et directives des membres sur l'orientation à donner à ces travaux**. Pour ce faire, cette section :

3. La nécessité d'assurer un suivi des financements consentis en faveur des objectifs mondiaux ou des biens publics mondiaux a été partiellement examinée à la Réunion du CAD au niveau des hauts fonctionnaires d'avril 2013 et est évoqué dans le programme de travail du Secrétariat, sous l'objectif 4G.

4. Du point de vue du destinataire, il n'est pas facile de faire la différence entre un projet financé par des prêts relevant soit d'un mécanisme de garantie des crédits pour le développement soit de dispositifs de crédit à l'exportation.

- i. présente des exemples de financements actuellement exclus du champ de la définition de l'APD mais qui pourraient être pris en compte par une mesure plus large, et
- ii. met en lumière les conséquences de la notification de ces opérations sur le cadre statistique actuel du CAD, notamment sur la notion d'APD.

La liste des exemples n'est pas exhaustive. **Les membres sont invités à formuler d'autres suggestions sur les types de dépenses susceptibles d'être examinées dans le contexte de l'élaboration d'une proposition pour une mesure élargie.**

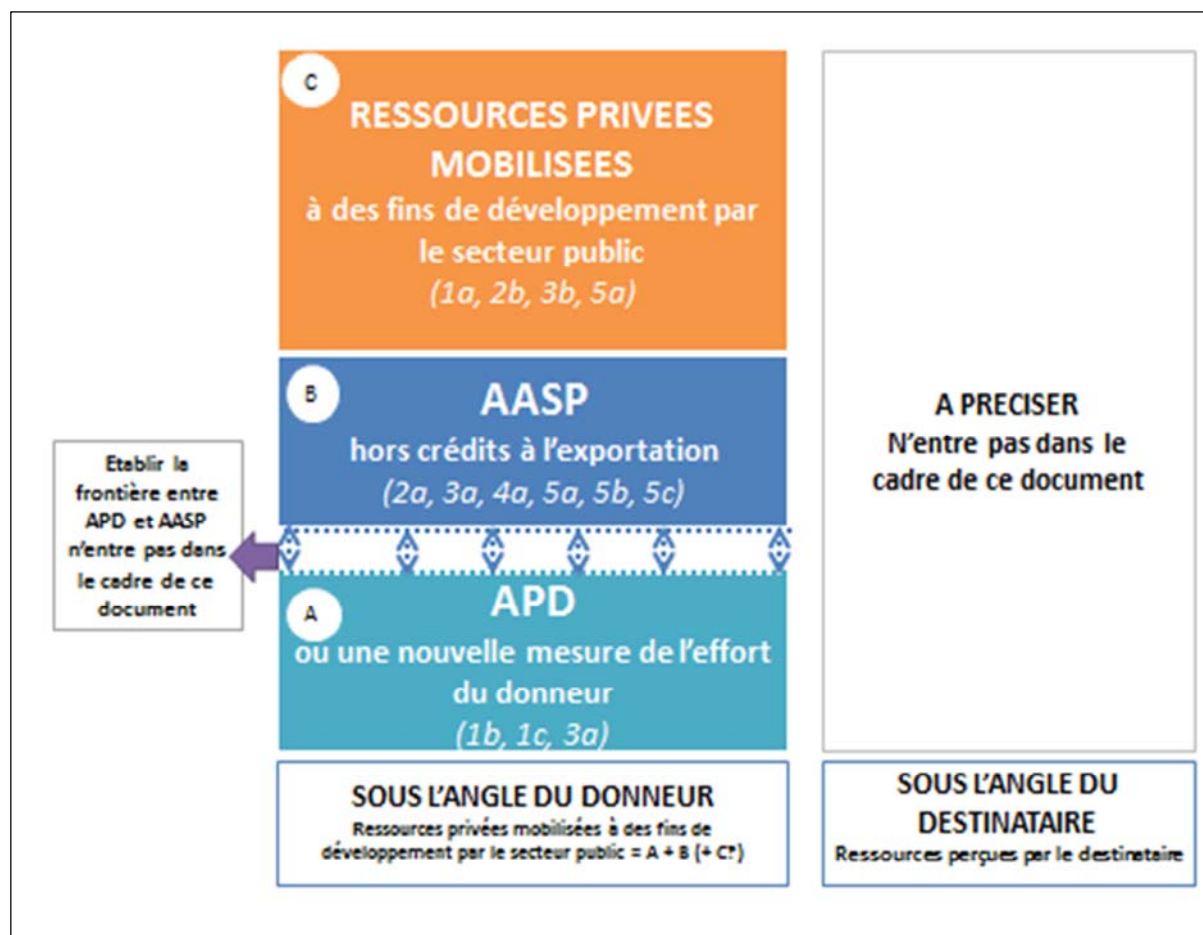
9. En examinant ces exemples, il est important de ne pas perdre de vue que ce débat constitue l'un des multiples axes de travail en cours qui auront une incidence sur la définition d'une mesure élargie, comme c'est le cas des travaux portant sur la concessionnalité, sur une nouvelle mesure de l'effort des donateurs neutre par rapport à l'instrument, ou sur l'évolution possible de l'éligibilité au titre de l'APD. D'une certaine façon, tous ces aspects sont liés entre eux. Pour autant, il est nécessaire de commencer à préciser ce que la mesure élargie pourrait prendre en compte, en formulant des suggestions assorties d'exemples afin de stimuler la réflexion et de contribuer à cerner plus précisément les problématiques, les enjeux, les perspectives et les solutions possibles pour faire avancer le débat.

10. Le graphique 1 présente un schéma permettant de relier les exemples et les questions qu'ils soulèvent au cadre statistique actuel du CAD. Pour les besoins de ce débat, il présente une manière de relier les éléments constitutifs de la nouvelle mesure éventuelle aux mesures en vigueur. En résumé, la nouvelle mesure, plus large, pourrait prendre en compte les dépenses actuellement comptabilisées comme de l'APD [le « A » sur le schéma], les AASP hors crédits à l'exportation⁵ [le « B »], et, éventuellement, un nouvel élément, les ressources privées mobilisées au service du développement par le secteur public, dès lors qu'un lien de causalité peut être établi [le « C »]. Pour l'heure, la frontière entre l'APD et les AASP doit être considérée comme floue – si le concept d'APD évolue, par exemple, afin de prendre en compte l'élément de libéralité des prêts en lieu et place de leur valeur nominale, certaines dépenses pourraient passer de [A] en [B]. De même, si la définition du « développement » est élargie pour prendre en compte des problématiques mondiales (par exemple la sécurité, le changement climatique), [A], [B] et [C] pourraient chacun recouvrir un périmètre plus large. Ces points feront l'objet d'un examen ultérieur, comme indiqué dans le calendrier des futures réunions consacrées aux différentes thématiques du financement du développement⁶.

5. Les crédits à l'exportation sont accordés à des fins commerciales et, à ce titre, ne sont pas considérés comme entrant dans la catégorie du financement du développement. Il convient toutefois de noter que le volet concessionnel d'un financement mixte est pris en compte dans l'APD.

6. Se référer au calendrier des réunions du CAD sur le financement du développement figurant dans le « Programme de travail relatif au mandat de la Réunion à haut niveau du CAD sur le financement du développement », qui est mis à jour et diffusé comme document de séance lors de chaque réunion du CAD.

Graphique 1. Une mesure élargie de l'aide envisagée sous l'angle de l'effort des donateurs



11. Le graphique 1 se concentre sur l'aide envisagée du point de vue du donneur. Il reste à préciser comment cela pourrait ou devrait être relié à l'aide envisagée sous l'angle des ressources perçues (voir également le paragraphe 7)⁷. Au-delà de la réflexion sur la validité de certains instruments financiers dans la nouvelle mesure, un certain nombre de questions techniques ont été signalées à ce jour, par exemple : comment mesurer « l'effort des donateurs » ? ; faut-il mesurer l'instrument sur une base nette ou brute ?, etc. Ces questions seront abordées de manière itérative, à mesure que les différents éléments du nouveau système statistique du CAD se préciseront et seront validés pour intégration au cours des prochains mois.

Prise en compte des dispositifs de mobilisation de ressources privées au service du développement

12. Selon la définition, dans l'expression « aide publique au développement », l'adjectif « publique » désigne les opérations « émanant d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ». Les Directives pour l'établissement des rapports précisent en outre que par opérations du secteur public, on entend les opérations « effectuées par les organismes de l'administration centrale, de celle des États et des collectivités locales, à leurs propres risques et sous leur propre responsabilité, indépendamment du fait que les fonds recueillis proviennent des

7. Sous l'angle du destinataire, il ne sera pas possible de rendre compte de certaines dépenses (par exemple les coûts induits dans le pays donneur) correspondant à la partie gauche du graphique, mais il sera possible de prendre en compte d'autres éléments comme les prêts de la BIRD et les garanties de l'AMGI.

taxes ou d'emprunts auprès du secteur privé »⁸. Les dispositifs publics ayant pour objet de mobiliser auprès du secteur privé des ressources qui sont destinées à mener des activités de développement et restent sous la responsabilité du secteur privé, n'entrent donc pas dans le champ de l'APD⁹. Parmi les exemples de dispositifs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre d'une éventuelle mesure élargie du **financement du développement résultant d'efforts publics**¹⁰ (ci-après « la mesure élargie ») figurent, d'une part, les dispositifs publics de garanties pour le développement et autres instruments d'atténuation des risques offrant la possibilité d'attirer des prêts et investissements privés en faveur de projets de développement, et, d'autre part, des mesures incitatives en faveur de dons à des organisations caritatives privées œuvrant dans le domaine du développement.

Exemple 1 – Garanties pour le développement : Selon l'enquête conduite il y a quelques mois par le Groupe de travail sur les statistiques du financement du développement (GT-STAT), les garanties pour le développement ont mobilisé plus de 15 milliards USD d'apports du secteur privé au cours de la période 2009-2011 et leur usage est susceptible de se développer¹¹.

Questions à l'intention des membres :

- 1.a) **Les montants mobilisés par l'intermédiaire de garanties devraient-ils** être pris en compte dans la mesure élargie envisagée, si l'on part du principe que les financements privés sous-jacents (qui peuvent prendre la forme de prêts ou de prises de participation) ne se seraient pas concrétisés si le secteur public n'en avait pas assumé les risques ?
- 1.b) Si les montants mobilisés sont comptabilisés dans la mesure élargie, **comment la dimension « effort du donneur » des garanties devrait-elle être quantifiée ?** Parmi les solutions possibles identifiées à ce jour par le Secrétariat figurent le degré de concessionnalité des garanties (par exemple, la différence entre la prime qui aurait été pratiquée sur le marché et celle pratiquée par l'organisme public), ou encore le soutien public apporté aux institutions qui accordent des garanties (comme des fonds alloués au capital des IFD à partir des budgets de coopération pour le développement, sous forme de prises de participation ou de dons¹²).
- 1.c) La comptabilisation en amont de la prise de risque, comme proposé dans les questions 1.a et 1.b, peut avoir une incidence sur le calcul du montant de la remise de dette¹³. Le

8 . Pour une définition des opérations du secteur public et des opérations du secteur privé, voir les « Directives convergées pour l'établissement des rapports statistiques du système de notification des pays créanciers (SNPC) », paragraphes 13 et 14.

9. Les prêts et dons consentis à des sociétés privées établies dans les pays donneurs à l'appui des activités de développement du secteur privé dans les pays en développement sont comptabilisés comme AASP (voir [DCD/DAC\(2013\)15](#), paragraphe 236).

10 . Lorsque les débats sur la nouvelle mesure auront progressé, il conviendra peut-être de modifier cet intitulé afin de mieux rendre compte de ce qu'il recouvre. Pour les besoins de ses travaux, le Secrétariat utilise pour l'instant l'intitulé provisoire de « financement du développement résultant d'efforts publics ».

11 . Les résultats de l'enquête ont été publiés sous la forme d'un Document de travail (*Working Paper*) de l'OCDE : http://www.oecd-ilibrary.org/development/les-garanties-pour-le-developpement_5k3wcmgkjmzmx-fr

12 . Se référer au document [DCD/DAC/STAT\(2013\)17](#), paragraphes 16 à 30.

13 . Les garanties publiques accordées à des créanciers ou investisseurs privés agissant à des fins de développement ne constituent pas des flux financiers vers les pays en développement et, à ce titre, sont totalement exclues des statistiques du CAD ; cependant, en cas d'appel de garantie ou de reprise de prêt par le secteur public, l'annulation totale de la dette qui en découle est comptabilisable dans l'APD [[DCD/DAC\(2000\)16](#), Annexe 1, Principes 1, 6 et 9].

Secrétariat devrait-il formuler des options pour la révision des principes de notification des remises de dette dans le cadre de ses travaux sur la nouvelle mesure ?

Exemple 2 – Financement mezzanine : L'examen statistique des opérations réalisées par les IFD et de leurs principes de comptabilisation dans les statistiques du CAD a montré que 13 IFD de membres du CAD proposent des financements mezzanines (emprunts subordonnés ou actions privilégiées) aux pays en développement.

Questions à l'intention des membres :

- 2.a)** Du point de vue du créancier dans le cadre d'un financement à des fins de développement, le financement mezzanine présente un risque supplémentaire dans la mesure où, en cas de défaut, le principal ne sera remboursé qu'après que les obligations de rang supérieur auront été acquittées. La rémunération, *via* des rendements supérieurs, de ce risque supplémentaire disqualifie cet instrument pour l'APD. **Le financement mezzanine serait-il compatible avec la mesure élargie ?**
- 2.b)** Les financements mezzanines consentis par des IFD améliorent la solvabilité des entreprises qui en bénéficient dans les pays en développement et incitent d'autres acteurs (par exemple des banques privées) à investir également dans ces entreprises. S'il n'est pas simple d'estimer quelles sont les ressources privées qui n'auraient pas été mobilisées en l'absence de financement mezzanine, il pourrait être envisagé de mener des travaux visant à examiner la possibilité de collecter des données sur le « **volume d'apports privés mobilisés** » au moyen des formules de financement structuré proposées par les IFD¹⁴. **Les membres estiment-ils que cette analyse serait utile et permettrait d'éclairer les débats sur la mesure élargie ?**

Exemple 3 – Prise de participation : Sur la période 2010-2012, le GT-STAT a examiné l'éligibilité à l'APD de cinq fonds d'investissement spéciaux¹⁵. En moyenne, le volume prévu de ces fonds (toutes tranches confondues) était de 440 millions USD.

Questions à l'intention des membres :

- 3.a)** Le système actuel de notification décourage la déclaration des prises de participation publiques (qu'il s'agisse d'investissement direct au capital ou d'achats de parts dans des fonds d'investissement) car les opérations réussies génèrent un rendement supérieur aux dépenses et se traduisent donc par des flux nets négatifs. Pour que les prises de participation puissent être valorisées en tant qu'instruments de financement du développement, les données devraient être présentées sur la base des dépenses brutes. **Les prises de participation devraient-elles être présentées en brut ou en net ?**
- 3.b)** Les prises de participation ont pour fonction essentielle de mobiliser des ressources, puisqu'elles servent à amortir les risques émanant d'investissements de rang supérieur.

14. De même, il pourrait être envisagé de collecter des données relatives aux montant mobilisés auprès du secteur privé au moyen de programmes de prêts syndiqués émis par des IFI, afin d'éclairer les débats sur l'amélioration des données relatives aux ressources perçues par les pays en développement.

15. Les investissements effectués par des pays donateurs ou des IFD dans la classe subordonnée (tranche) subissant les premières pertes de fonds d'investissement structuré sont actuellement considérés comme éligibles à l'APD et les actions de classe B sont à notifier comme AASP [voir DCD/DAC/STAT/M(2012)/2, paragraphe 7].

Les prises de participation mobilisent donc des fonds supplémentaires (en attirant des capitaux privés) qui n'auraient pas été disponibles dans d'autres circonstances. **Ce volume supplémentaire mobilisé devrait-il être intégré dans la mesure élargie ?**

Exemple 4 – Autres apports publics, hors crédits à l'exportation : Les versements bruts et nets totaux déclarés par les membres du CAD en 2011 au titre des « autres apports publics », hors crédits à l'exportation et allègements de dettes, représentaient respectivement 21 milliards USD et 9 milliards USD. Le volume des nouvelles activités des IFD (sur la base des engagements) était supérieur à 40 milliards USD cette même année¹⁶.

Questions à l'intention des membres :

- 4.a)** Convierait-il d'intégrer dans la mesure élargie tout instrument de financement du développement (hors crédits à l'exportation) actuellement comptabilisable comme « autres apports publics » dans les statistiques du CAD ? Ces instruments ne sont actuellement pas pris en compte de manière satisfaisante ou cohérente dans les statistiques du CAD.
- 4.b)** Quelle devrait être l'assiette de la mesure ? Si les données chiffrées au titre de la nouvelle mesure sont publiées sur la base des versements bruts, alors elles rendent compte des montants accordés. Faudrait-il malgré tout collecter les données relatives aux flux retournant dans les pays donateurs, de façon à construire une série statistique précise du financement du développement envisagée sous l'angle du destinataire, c'est-à-dire faisant apparaître les montants perçus, mais également les montants remboursés ?

Dispositifs visant à encourager les dons privés à des organisations œuvrant dans le domaine du développement

13. Dans la logique des efforts publics permettant de mobiliser des capitaux privés à l'appui du développement, la mesure élargie pourrait également prendre en compte les dispositifs visant à encourager les dons privés à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine du développement. Cependant, la réflexion à cet égard devrait s'appuyer sur les débats antérieurs du CAD au sujet des avantages fiscaux¹⁷.

Exemple 5 – Avantages fiscaux : Une méthode couramment appliquée dans les pays de l'OCDE consiste à autoriser les contribuables privés à déduire de leur revenu imposable le montant des dons qu'ils ont accordés à des ONG œuvrant en faveur du développement.

Questions à l'intention des membres :

- 5.a)** Les avantages fiscaux ont pour objet de stimuler les apports privés à l'appui du développement et de promouvoir la participation de la société civile aux efforts en faveur du développement. Le fait de comptabiliser le montant des recettes fiscales non perçues

16. La notification des opérations des IFD dans les statistiques du CAD est incomplète. Le chiffre indiqué pour les nouveaux engagements totaux correspond à une estimation établie à partir des rapports annuels des IFD.

17. L'éligibilité des allègements fiscaux au titre de l'APD a été examinée par le GT-STAT en 2002 et 2003 ; voir [DCD/DAC/STAT\(2002\)9](#); [DCD/DAC/STAT/M\(2002\)1](#), paragraphes 49 à 58 ; et [DCD/DAC/STAT/M\(2003\)1](#), paragraphes 50 à 54.

par les pays lorsqu'ils accordent des avantages fiscaux devrait les inciter à mettre en place, promouvoir ou élargir ce type de dispositifs. Faudrait-il **envisager d'intégrer les avantages fiscaux dans la mesure élargie ? Les membres disposent-ils de données disponibles sur les avantages fiscaux et les montants qu'ils ont permis de mobiliser**¹⁸ ?

- 5.b) Les recettes fiscales non perçues représentent une quantité théorique et l'effort budgétaire correspondant ne peut être démontré qu'*a posteriori*. Pour la cohérence du traitement, dans l'hypothèse où les avantages fiscaux seraient intégrés dans la mesure élargie, faudrait-il **extraire de l'APD les dépenses qui ne peuvent être évaluées qu'a posteriori (par exemple les coûts d'accueil des réfugiés dans les pays donateurs, les coûts imputés des étudiants) pour les intégrer dans la mesure élargie ?**
- 5.c) **Conviendrait-il d'examiner les autres avantages fiscaux favorables au développement, comme les droits de douane préférentiels dont bénéficient les importations en provenance de pays destinataires de l'APD ?** Le cas échéant, quelles autres analyses les membres souhaiteraient-ils voir effectuer dans ce domaine ?

Prise en compte du financement des programmes globaux et des « facilitateurs du développement »

14. Le mandat énoncé à la Réunion à haut niveau du CAD en matière de financement du développement ne revient pas sur ce qui relève ou non du développement au sens de l'APD. Toutefois, au moment d'élaborer des propositions sur le périmètre potentiel d'une nouvelle mesure, la question de savoir s'il conviendrait de comptabiliser un plus large éventail d'activités en rapport avec le développement se fait jour ; se pose également la question de savoir si ces activités, ou une partie d'entre elles, devraient également être prises en compte dans une mesure modernisée de l'APD. Plus particulièrement, les limites de l'APD dans le domaine de la paix et de la sécurité ont été fixées par une décision adoptée par les participants à la réunion à haut niveau de 2005 et confirmée en 2007, et les limites de la couverture de l'APD dans le domaine du financement climatique ont été définies en 2004¹⁹. Depuis lors, les membres demandent régulièrement des éclaircissements sur l'éligibilité des activités établissant les conditions préalables au développement dans les sociétés fragiles sortant d'un conflit, comme la paix, la sécurité et les droits de l'homme, mais également sur la notification des contributions dirigées vers des organisations internationales œuvrant dans ces domaines. Qui plus est, il est probable que les objectifs de développement qui seront définis pour l'après-2015, se rapportent au développement durable au sens large. Cette question est soulevée ici mais sera examinée ultérieurement par le CAD, à savoir lorsque les membres auront une idée plus précise de ce qu'ils souhaitent intégrer dans une mesure élargie, et qu'un débat portant sur le périmètre d'une mesure modernisée de l'APD aura eu lieu (le 27 janvier 2014). De plus, des rapports distincts consacrés à la sécurité et au financement climatique seront soumis aux membres pour examen.

15. Comme il est précisé dans le paragraphe 8, les exemples ci-dessus sont présentés dans le but de solliciter une première opinion des membres sur le périmètre de la nouvelle mesure envisagée du financement du développement résultant d'efforts publics. Dans leurs commentaires, les **membres sont également invités à faire part de leurs points de vue sur les avantages et les inconvénients de la mesure élargie**. Une telle mesure peut répondre au souhait des membres en présentant un tableau plus complet de l'effort budgétaire des pays donateurs en faveur du développement des pays destinataires, mais il convient de préciser ce que recouvre la notion de « développement », faute de quoi tout effort de coopération internationale consenti par un pays pourrait se trouver intégré dans cette mesure élargie. Enfin,

18. Dans les statistiques actuelles du CAD, la totalité des sorties nettes de dons provenant des ONG, y compris la part potentiellement attribuable à des avantages fiscaux, sont constatées dans la rubrique « dons privés ».

19. Voir [DCD/DAC\(2007\)23/REV2](#) et [DAC/CHAIR\(2004\)4/FINAL](#).

pour que cette nouvelle mesure du soutien total soit utile aux pays destinataires, elle devrait s'accompagner d'une mesure plus étroite de l'effort budgétaire des donateurs en faveur du développement (ce point sera examiné à la réunion du CAD du 13 mai 2014). À mesure que progresseront la réflexion des membres et les travaux du Secrétariat, et après que le Groupe d'experts de référence et d'autres intervenants auront apporté leurs éclairages, une vision plus précise de ce qui est faisable et utile devrait se faire jour. À cet égard, cet échange de vues sur ce qui doit être précisément pris en compte dans une mesure élargie du soutien total au développement résultant de l'effort public constituera une étape déterminante.